Visa

SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du lundi 26 janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 26 janvier 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (32)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BIDEL, BERGERAT (supplée M. BONNET), CAUMONT, CHEVAUCHE (supplée M. ZIGHA), DELPRAT, GAUTIER, JASZECK, KILINC (supplée M. VENNE). MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GENIÈS, GEBAUER, JOURNAUX, LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN, MELLA, MURRU, PY, PINTO DA COSTA, VASCONCELOS, VERMEULEN.
CA PLAINE VALLEE	Mmes MOSOLO, POTIER, SCALZOLARO. MM. BATTAGLIA, LAGIER, MAURAY, TESSE.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. BARRUET (supplée M. MANSOUX), FAUVIN, GAUBOUR.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	
CA PLAINE VALLEE	Mme MEGRET (Pouvoir donné à M. BATTAGLIA)
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	

Etaient absents excusés : (19)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN. MM. DOMETZ, DOMINGUEZ, ETHODET-NKAKE, GUEVEL, HADDAD, MALLARD, LEROUX, SERVIERES, THOREAU, YALAP, ZINAOUI.
CA PLAINE VALLEE	Mmes HINGANT, TORDJMAN. M. GOMES, SECNAZI.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. DIARRA.

2 - Délibération n° 26-08 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 15.12.25

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire.

Les membres du Comité syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Comité syndical du 15 décembre 2025.,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Comité syndical, ***à l'unanimité :***

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 15 décembre 2025, tel que transmis.

3 - Point informatif - Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau syndical le 12 janvier 2026

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau syndical et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi, Monsieur le Président précise que les délibérations suivantes ont été prises par le Bureau Syndical en séance du 16 juin 2025 :

Séance du Bureau en date du 12 janvier 2026 :

1 - Délibération n°25-01 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

« Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne sont pas pris en compte, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil lorsqu'ils sont intéressés à l'affaire ».

Contexte

Dans l'optique de développer la collecte séparative hors foyer et de sensibiliser les publics plus éloignés des thématiques relatives à la protection de l'environnement, le Sigidurs a adopté un nouveau règlement d'attribution de subventions aux associations, le 5 mai 2025. L'objectif projeté prévoit, ainsi, de s'appuyer sur les acteurs locaux pour sensibiliser des publics variés du territoire.

Ce règlement régit les critères d'attribution aux associations, pour les deux types de subventions accordées par le Sigidurs :

- **Subvention « collecte solidaire »** : une aide financière calculée en fonction du volume (en tonnes) d'emballages collectés lors d'un événement.
- **Subvention « projet »** : une aide financière attribuée en fonction du contenu du projet présenté par l'association, lorsqu'il concerne la prévention des déchets ou leur valorisation.

Pour l'année 2026, la ligne budgétaire s'élève à 6 000 € pour les collectes solidaires et de 34 000 € pour les projets, à isopérimètre par rapport à 2025.

L'ensemble des dossiers de demandes de subvention ont été examinées en commission d'attribution des subventions lors de la séance du mardi 25 novembre 2025, dont vous trouverez le PV en annexe. En ressortent les éléments suivants : 15 dossiers ont été déposés pour l'année 2026, dont 2 candidatures pour des collectes solidaires et 13 candidatures pour des projets.

Collectes solidaires

Conformément au règlement d'attribution des subventions, dans le cadre d'une collecte solidaire, le montant de la subvention maximum prévue s'élève à 3 000 € et s'articule de la manière suivante :

- 10 € par kg d'emballages et papier collecté ;
- 25 % du montant de la subvention devra être reversé à une association caritative, choisie par l'association bénéficiaire.

La commission d'attribution a proposé d'accorder les subventions suivantes :

- L'association « Futsal », située à Attainville, bénéficiera d'une subvention d'un montant maximal de 3 000 €. Elle souhaite organiser une collecte d'emballages, lors d'un match de football. Une partie de la subvention sera reversée à l'association Matteo, qui vient en aide aux enfants atteints de paralysie cérébrale.
- L'association « OBS », située à Bouffémont, bénéficiera d'une subvention d'un montant maximum de 3 000 €. Elle souhaite organiser une collecte d'emballages lors du Maxi-cross. Une partie de la subvention sera reversée au Secours populaire.

Subvention de projets

Le règlement d'attribution des subventions autorise le subventionnement d'un projet à hauteur de 50 % de son montant total. La moitié du montant de la subvention sera versé à la notification de l'attribution et la seconde moitié restante à la fin du projet, sur présentation d'un bilan de ce dernier. Conformément à ce règlement, la commission d'attribution a proposé d'accorder les montants suivants :

- L'association « ADL », à Domont, bénéficiera de 2 000 € de subvention. Cette subvention est destinée aux ateliers d'écriture Slam avec des auteurs. Les auteurs iront dans des classes d'écoles élémentaires écrire des textes en lien avec la gestion des déchets. Par la suite, les élèves réaliseront une représentation de leur texte au lycée de Domont.

- L'association « Nature et Sport », à Bouffémont, bénéficiera de 2 000 € de subvention. Ils sensibiliseront les coureurs au tri et achèteront des gourdes, pour remplacer les bouteilles en plastiques.

- L'association « EPDH », à Villiers-le-Bel, bénéficiera de 1 000 € de subvention. Elle va mener des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et ils mettront en place un site de compostage partagé.

Pour bilan des subventions accordées :

Associations	Commune	Type de subventions	Montant sollicité	Montant attribué par le Sigidurs
Futsal	Attainville	Collecte solidaire	3000 €	3000 €
OBS	Bouffémont	Collecte solidaire	3000 €	3000 €
Nature et Sport	Bouffémont	Projet	19 000 €	2 000 €
EPDH	Villiers-le-Bel	Projet	3 500 €	1 000 €
ADL	Domont	Projet	2 000 €	2 000 €
AIP	Mitry-Mory	Projet	3 000 €	2 500 €
Maison pour tous Jacques Marguin	Villeparisis	Projet	1 565 €	1 500 €
IMAJ	Viliers-le-Bel	Projet	25 377 €	7 000 €
Etudes et Chantiers	Garges	Projet	12 000 €	3 500 €
Inventerre	Domont	Projet	6 500 €	3 500 €
RECREACTIF	Moisselles	Projet	1 500 €	1 500 €
Le Village Rouvrais	Saint-Brice-sous-Forêt	Projet	2 500 €	2 500 €
La Case	Villiers-le-Bel	Projet	10 000 €	3 000 €
Vitazik	Luzarches	Projet	3 000 €	3 000 €
La Traversée	Villiers-le-Bel	Projet	2 845 €	1 000 €

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** le versement de la subvention maximale de 3 000 € pour l'association « Futsal » au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention maximale de 3 000 € pour l'association « OBS » au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 2 000 € pour l'association « Nature et Sport » au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention 1 000 € pour l'association « EPDH » au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention 2 000 € pour l'association « ADL » au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention 2 500 € pour l'association « AIP » au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention 1 500 € pour l'association « Maison Jacques Marguin » au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 7 000 € pour l'association « IMAJ » au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 3 500 € pour l'association « Etude et Chantiers » au titre de l'année 2025 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 3 500 € pour l'association « Inventerre » au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 1 500 € pour l'association « RECREACTIF » au titre de l'année 2026 ;

Pour cela, un document de présentation dudit dispositif, auquel est joint le règlement et un formulaire de demande à destination des particuliers a été réalisé. La subvention sera allouée, après examen de la demande et des pièces justificatives de l'achat. Ainsi, il est proposé de prendre en charge 50 % du prix d'achat des dispositifs, dans la limite de 100 € d'aide pour les couches lavables et 75 € d'aide pour les protections menstruelles et urinaires, sur présentation de justificatifs.

Le versement de la subvention se fera à posteriori de l'achat, au regard des éléments demandés dans l'article 5 du règlement, pour garantir une utilisation conforme de la subvention par l'usager. Les éléments demandés sont les suivants :

- La(les) facture(s) originale(s) acquittée(s) datant de moins de 12 moins, mentionnant : le magasin et son adresse, la date de paiement et nom du demandeur, le descriptif précis des achats (marque et modèle, accessoires éventuels).
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, gaz, électricité...).
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité du demandeur (carte d'identité, permis de conduire, passeport).
- Un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire.
- Un document justificatif de la protection juridique (tutelle, curatelle, etc.) par le responsable pour le bénéficiaire majeur, si tel est le cas.
- Le dernier avis d'imposition de l'année en cours.
- Une photocopie de l'acte de naissance de l'enfant, du livret de famille ou l'acte d'adoption pour les couches lavables destinés aux enfants.

Ainsi, l'attribution de la subvention s'effectuera sur la base de critères objectifs et transparents.

A ce titre, les modalités d'attribution de la subvention se feront selon les critères suivants :

- Complétude du dossier ;
- Validité des éléments transmis, selon le règlement proposé à l'adoption ;
- Date de réception du dossier : il devra avoir été réceptionné par les services du Sigidurs avant la clôture due la période des demandes de subvention.

Seules les demandes complètes et éligibles sont instruites. Celles-ci sont examinées et retenues par ordre leur ordre d'arrivée, la date de réception constituant le critère de priorisation entre les dossiers.

Dans l'objectif de maitriser le budget dans sa phase d'expérimentation et afin de favoriser les administrés les plus précaires, il est proposé d'ouvrir cette subvention aux foyers fiscaux des deux premières tranches d'impôts sur le revenu, soit celle inférieure à 11 497 euros de revenus annuels et celle comprise entre 11 498 euros et 29 315 euros.

Après études des demandes de subvention, un jury d'élus référents sur la thématique Prévention et sensibilisation, sera mis en place pour valider et choisir les demandes réalisées. Dans le cas, où le montant des subventions dépasserait le budget alloué, il est proposé de trancher en priorisant les foyers avec les revenus les plus modestes, dans les tranches indiquées de l'article 3 du règlement.

Également, une attention particulière sera portée à la communication à destination de la population qui se fera selon deux modes :

- Diffusion sur les réseaux de communication du Sigidurs (Facebook, site internet, informations aux communes...) ;
- Un mailing sera fait auprès de l'IUT de Sarcelles pour cibler les étudiantes et auprès des structures sociales identifiées sur le territoire, comme les centres sociaux ou les CCAS.

La communication précisera qu'une demande de subvention ne vaut pas pour accord, conformément à l'article 1 du règlement qui précise : « Ce dispositif de subvention s'effectue dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, le **Sigidurs peut accorder** aux particuliers une subvention pour l'achat et la location de textiles sanitaires lavables décrit dans l'article 2. »

Il est proposé de tester le dispositif en 2026 pour un budget total de 2 000 €, ce qui permettra d'aider 12 foyers pour les protections menstruelles et urinaires et 11 foyers pour les couches lavables, en fonction des demandes reçues.

- renforcer la cohérence entre projets de service, évolution des métiers et parcours professionnels.

Le futur plan triennal 2026–2028 s'inscrira dans une logique de continuité et de renforcement, en tenant compte des contraintes budgétaires, tout en affirmant une ambition claire en matière de montée en compétences, de professionnalisation et de mobilité.

À travers le renouvellement du Plan de Développement des Compétences, le SIGIDURS poursuit plusieurs objectifs politiques majeurs :

- garantir l'adaptation permanente des agents aux évolutions de leurs missions et de leur environnement professionnel ;
- renforcer la qualité du service rendu aux usagers ;
- accompagner les projets de service et les transformations organisationnelles ;
- valoriser les parcours professionnels et soutenir les perspectives d'évolution et de mobilité ;
- l'engagement, la reconnaissance et la fidélisation des agents.

La formation professionnelle est ainsi envisagée comme un investissement durable, au service de la performance collective et de la cohésion interne.

L'élaboration du nouveau Plan de Développement des Compétences 2026–2028 s'inscrira dans une démarche associant les services, l'encadrement et les instances représentatives du personnel, afin de garantir un plan partagé, réaliste et opérationnel.

Le dialogue social constitue à cet égard un levier essentiel pour construire une politique de formation équilibrée, répondant à la fois aux besoins de la collectivité et aux attentes des agents.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :
- **PREND ACTE** de l'arrivée à échéance du Plan de Développement des Compétences ;

- **APPROUVE** le principe de l'engagement de la démarche d'élaboration du nouveau Plan de Développement des Compétences pour la période 2026–2028, afin d'en permettre la construction et la mise en œuvre dans les délais réglementaires.

6 - Délibération n° 26-06 – Plan pluriannuel d'actions pour l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes 2026-2028

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant les avis, décisions, règlements ou conventions relatives à la gestion du personnel, y compris sur le tableau des effectifs, qui ne relèvent pas du Président,

Contexte

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue un principe fondamental du service public et un levier essentiel de modernisation de l'action publique. L'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique a marqué une étape déterminante en engageant les employeurs publics dans une démarche structurée, mesurable et durable en faveur de l'égalité réelle.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, complétée par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020, a renforcé cette exigence en rendant obligatoire l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Au-delà du respect de ces obligations légales et réglementaires, le SIGIDURS affirme, à travers ce nouveau plan, sa volonté politique de faire de l'égalité professionnelle un axe structurant de ses orientations stratégiques et de sa politique de ressources humaines.

4 - Point informatif - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Ainsi, Monsieur le Président précise que les décisions suivantes ont été prises par délégation :

1° Décision n°25-36 : 2025_124_CNT Formation habilitation électrique BO HOV BS BE manœuvre recyclage - TROUVER VOTRE EMPLOI.COM

Considérant que 6 agents de la Direction des Services Techniques ont suivi une formation en vue de l'habilitation électrique BO HOV BS BE manœuvre – recyclage,

Considérant que le devis proposé par la société TROUVER VOTRE EMPLOI.COM valant contrat proposé, tel que joint en annexe à la présente, était pertinent et répondait aux besoins,

Titulaire :	TROUVER VOTRE EMPLOI.COM 67 rue de Paris 95720 LE MESNIL AUBRY
Durée :	10h30 (1,5 jours) – 22 et 23 mai 2025
Montant :	1438 € HT soit 1725, 60 € TTC.

2° Décision n°25-37 : 2025_125_CNT Formation habilitation électrique HO BO BS BE manœuvre initial TROUVER VOTRE EMPLOI.COM

Considérant que 8 agents des Direction DSI, DTV et DST ont suivi une formation en vue d'obtenir l'habilitation électrique BO HOV BS BE manœuvre – initial,

Considérant que le devis proposé par la société TROUVER VOTRE EMPLOI.COM valant contrat proposé, tel que joint en annexe à la présente, était pertinent et répondait aux besoins,

Titulaire :	TROUVER VOTRE EMPLOI.COM 67 rue de Paris 95720 LE MESNIL AUBRY
Durée :	14 heures – 2 jours 29 et 30 juillet 2025
Montant :	1438€ HT soit 1725, 60 €

3° Décision n°25-38 : 2025_126_CNT - Formation : Intégrer les outils de l'intelligence artificielle dans sa pratique professionnelle – CAP'COM

Considérant que la Directrice du service communication a suivi une formation en vue d'intégrer les outils de l'intelligence artificielle dans sa pratique professionnelle,

Considérant que le devis proposé par la société CAP'COM valant contrat proposé, tel que joint en annexe à la présente, était pertinent et répondait aux besoins,

Titulaire :	CAP'COM 3 cours Albert Thomas 69003 LYON
Durée :	7 heures – 1 jour
Montant :	915 € HT soit 1098 € TTC.

7° Décision n°25-42 : 2025_130_CNT – Formation : Azure initiation – DAWAN

Considérant qu'un agent de la Direction des Systèmes d'Information a suivi une formation « Azure initiation »,

Considérant que le devis proposé par la société DAWAN valant contrat proposé, tel que joint en annexe à la présente, était pertinent et répondait aux besoins,

Titulaire :	DAWAN 32 boulevard Vincent Gâche 44200 NANTES
Durée :	21 heures (24/03/25 au 26/03/25 – 19/05/25 au 21/05/25 – 23/06/25 au 25/06/25)
Montant :	1740 € HT soit 2 088 € TTC.

8° Décision n°25-43 : 2025_131_CNT – Formation : conduite en sécurité des transpalettes électriques R366 – TROUVER VOTRE FORMATION.COM

Considérant que 10 agents de la Direction des Services Techniques et de la Direction Collecte ont suivi une formation conduite en sécurité des transpalettes électriques R366,

Considérant que le devis proposé par la société TROUVER VOTRE FORMATION.COM valant contrat proposé, tel que joint en annexe à la présente, était pertinent et répondait aux besoins,

Titulaire :	TROUVER VOTRE FORMATION.COM 67 rue de Paris 95720 LE MESNIL AUBRY
Durée :	3 heures 30 par groupe (1 groupe le matin et un groupe l'après-midi) – 8 septembre 2025
Montant :	759 € HT soit 910, 80 € TTC.

9° Décision n°25-44 : 2025_131_CNT – Formation : conduite en sécurité des transpalettes électriques R366 – TROUVER VOTRE FORMATION.COM

Considérant que 9 agents de la Direction des Services Techniques et de la Direction Prévention et Sensibilisation ont suivi une formation conduite en sécurité des transpalettes électriques R366,

Considérant que le devis proposé par la société TROUVER VOTRE FORMATION.COM valant contrat proposé, tel que joint en annexe à la présente, était pertinent et répondait aux besoins,

Titulaire :	TROUVER VOTRE FORMATION.COM 67 rue de Paris 95720 LE MESNIL AUBRY
Durée :	3 heures 30 par groupe (1 groupe le matin et un groupe l'après-midi) – 24 septembre 2025
Montant :	531.30€ HT soit 637.56€ TTC

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant en place reste compétent afin d'assurer les affaires courantes du syndicat, entre les élections municipales et l'installation du nouveau Comité syndical.
Le Comité syndical a donc la capacité de déléguer dès à présent une partie de ses compétences au Bureau syndical, afin de lui permettre, durant cette période, d'attribuer les marchés nécessaires à l'activité du Sigidurs.

Le Bureau syndical propose d'exercer la faculté prévue par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Comité syndical, ***à l'unanimité***, délègue au Bureau syndical, jusqu'à l'installation du nouveau Comité syndical, les compétences suivantes :

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 40 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes d'exécution afférents à la signature du marché et notamment la conclusion des avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres.

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant l'adhésion à un groupement de commandes ou à une centrale d'achat pour la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 40 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes d'exécution afférents à cette adhésion, et notamment la conclusion des avenants.

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la résiliation des marchés publics dont le montant est supérieur à 40 000 € HT, ainsi qu'approuver la signature des transactions éventuellement conclues avec les titulaires de ces marchés.

6 - Délibération n° 26-10 – Débat d'orientation budgétaire 2026

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5711-1,

L'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, transposable aux syndicats mixtes, dispose que le budget est voté par l'assemblée délibérante.
Il dispose par ailleurs que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté à l'assemblée. Ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ledit rapport doit en outre porter les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Étant entendu que le budget primitif 2026 sera guidé par les orientations présentées lors de la séance du Comité syndical.

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Comité syndical, ***à l'unanimité*** :

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 qui s'est tenu sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire joint.

À l'heure où s'achève un mandat traversé par des crises successives et une pression croissante sur les finances locales, ce rapport d'orientation budgétaire réaffirme la capacité de notre syndicat à anticiper, à s'adapter et à agir avec responsabilité.

Un bilan sur l'année 2025 avec des satisfactions...

- Maîtrise des dépenses dans un contexte économique contraint : Face à la hausse des coûts et aux tensions budgétaires, le syndicat a engagé une démarche proactive d'optimisation financière. La remise en concurrence systématique des prestataires, notamment pour les marchés de collecte des déchets, a permis de stabiliser les dépenses tout en garantissant la qualité du service rendu. Cette approche, combinée à une gestion rigoureuse des ressources, atteste de notre capacité à concilier performance et responsabilité économique.
- Réduction de l'enfouissement, des résultats concrets : Les groupes de travail dédiés à la diminution des déchets enfouis ont atteint leurs objectifs grâce à des mesures ciblées et innovantes. Ces mesures ont non seulement permis d'atteindre les objectifs fixés, mais aussi de réduire substantiellement le coût de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), générant des économies déterminantes pour le budget du syndicat.
- Bilan 2025 du déploiement des biodéchets au Sigidurs, une dynamique engagée : Le déploiement progressif des premiers points d'apport volontaire marque une étape déterminante dans la mise en œuvre opérationnelle du tri des biodéchets sur notre territoire. Depuis le 25 juin 2025, les habitants de Sarcelles, Écouen et Domont bénéficient d'une solution opérationnelle pour valoriser leurs déchets alimentaires. Les premiers résultats confirment la pertinence des choix stratégiques opérés et l'engagement des habitants. Ils ouvrent la voie à une généralisation progressive du dispositif, en phase avec les objectifs de transition écologique et de sobriété des ressources.
- Lancement officiel des chantiers emblématiques : Dans le cadre du lancement du projet de déchèterie ressourcerie de Gonesse, une cérémonie en partenariat avec la ville de Gonesse a été organisée. Il y avait également la cérémonie de pose de la première pierre dédiée à l'habillage architectural du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) qui a marqué le démarrage du chantier prévu pour 2 ans.

... des motifs d'inquiétudes pour 2026 :

- L'effet de ciseau, entre recettes en baisse et dépenses imposées en hausse, restera notre réalité budgétaire (nouvelle trajectoire de la TGAP, la hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL avec une progression de 12 points en 4 ans (période. Le taux de cotisation à la CNRACL évoluera de 3 points en 2026)
- Création d'un budget annexe « valorisation énergie » requalifié en Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous la norme M4 pour 2027, à la demande de la Préfecture : face à cette réorganisation budgétaire imposée, nécessitant une réorganisation profonde et des études préalables indispensables, le Sigidurs a sollicité un report de l'échéance initial (janvier 2026) à mars 2027, qui a été accepté par la Préfecture. Un projet abouti du budget annexe SPIC sera présenté fin 2026.
- L'année 2026 s'annonce sous le signe d'une instabilité géopolitique accrue, susceptible d'impacter directement les équilibres économiques et sociaux des collectivités territoriales. Plusieurs facteurs concourent à cette situation complexe : les tensions persistantes entre grandes puissances, notamment autour des questions énergétiques et technologiques, les conflits régionaux aux répercussions globales, ainsi que les transitions démocratiques fragilisées dans certaines zones stratégiques. À titre d'exemple, la guerre en Ukraine, dont les contours évoluent sans résolution claire, continue de peser sur les chaînes d'approvisionnement et les coûts de l'énergie, tandis que les rivalités en mer de Chine ou au Moyen-Orient maintiennent une pression sur les échanges internationaux.

<u>L'année 2026 sera consacrée à la concrétisation de nos projets phares, qui incarnent notre engagement pour une transition énergétique ambitieuse, soutenue chaque année par des moyens financiers adaptés</u>

- ✓ Concernant l'habillage du CVE, ce projet, d'une envergure de 19 millions d'euros et s'étalant sur deux années, engagera une transformation profonde de cette infrastructure emblématique : Ce projet s'articule autour de trois objectifs majeurs :
 - Améliorer la fonctionnalité du site, en optimisant ses performances acoustiques et en renforçant encore son efficacité dans la valorisation énergétique des déchets ;

En fonctionnement, nous avons principalement 3 types de recettes :

➔ Les contributions de nos 3 EPCI : 80 % de nos recettes en 2026

Une hausse de l'appel à contributions des EPCI est estimée entre + 0.8 % à 1,5 % soit entre + 419 K€ à 785 K€ pour 2026 par rapport à 2025.

Afin de tenir compte du contexte économique et réglementaire, il est proposé d'appliquer pour 2026 une hausse entre +0.8 % et 1,5 % du montant de la participation des EPCI par rapport à 2025.
Cette évolution s'inscrit dans une logique de maintien de l'équilibre budgétaire du syndicat et de continuité du service public.
De plus, les facteurs qui ont été pris en compte sont l'inflation prévisionnelle (entre 1 et 2% pour 2026), la trajectoire de la TGAP et la perte de recettes issues de la vente des matières plastiques qui accentuerait un déséquilibre entre recettes et charges du syndicat. Ainsi, la revalorisation de la participation des EPCI vise également à compenser partiellement cette perte de ressources.

Concernant l'effet tonnages : +119 tonnes (+0,06%) en 2025 à date.

Effet population : + 5 038 habitants vs 2025
A noter que la fixation des prix par filière et flux pour 2026 est en cours d'arbitrage.

➔ Les produits de services et ventes : 14 % de nos recettes

Les produits sont estimés à 8,6 M€ soit -1,8 M € vs 2025 : Dans la lignée de 2025, les tonnages issus de partenariats de CHÈZE, du SYCTOM et du syndicat TRI OR permettront de combler les vides de four.
Pour la valorisation de la chaleur, les recettes sont prévues à 5,6 M€.
Concernant la valorisation de l'électricité, les recettes sont prévues à 700 k € dues à une baisse du tarif de rachat d'électricité. Les recettes liées à la vente des métaux sont prévues d'être stables à 654 K€.

➔ Les soutiens : 6% de nos recettes

Ils sont issus principalement de CITEO et éco mobilier : en moyenne, on perçoit 3,3 M€ par an. Les recettes CITEO ont baissé de -150 K€ vs 2025 en raison du changement des méthodes de calcul (hausse du gisement de référence utilisé en base de calcul).

b) <u>Investissement</u>

- Les dépenses (hors dettes) : En hausse de + 48,41 % soit +7,4 M€ par rapport au BP 2025.
- Les recettes : sont en baisse de -270 K€ par rapport à 2025 et s'élèvent à 1,1 M€, principalement liées aux différentes subventions dont a été bénéficiaire le Sigidurs

Pour l'exercice 2026, le Sigidurs réaffirme sa volonté de contenir la progression de ses dépenses de fonctionnement en les alignant plus étroitement sur les réalisations effectives, telles qu'elles ressortent du CFU. Cette approche, fondée sur une gestion rigoureuse, vise à refléter fidèlement l'activité réelle du syndicat tout en préservant l'équilibre budgétaire.

Un focus sur l'évolution des dépenses de personnel et structuration des effectifs :

✓ En 2025, la masse salariale s'élève à 4,8 M€ avec 89 agents en fin d'année 2025.
En 2026, la masse salariale est estimée à 5,3 M€ soit + 11,96 % vs 2025 : lié aux évolutions réglementaires et une gestion par enveloppe budgétaire (recrutement, heures supplémentaires...).

Le montant des crédits ouverts aux chapitres 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours) de la section d'investissement du budget de l'année 2025 est de 11 837 322,02 €

Le montant de l'autorisation maximale pouvant être accordée est donc de 2 959 330,51 €.

Pour pouvoir faire face aux dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, il conviendrait d'autoriser les crédits suivants :

Affectation des crédits	Montant des crédits
20 Immobilisations incorporelles	1 097 798,50 €
21 Immobilisations incorporelles	1 760 282,01 €
23 Immobilisations en cours	101 250,00 €
Total	**2 959 330,51 €**

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Comité syndical, ***à l'unanimité*** :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du primitif 2026, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour un montant maximum de 2 959 330,51 €, répartis conformément au tableau supra ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

8- Délibération n° 26-12 – Anticipation participation 2026 des collectivités adhérentes – Echéancier provisoire T1 2026

Monsieur le Président expose :

Chaque année N, le budget primitif du Sigidurs est évalué par service, hors montant des participations à appeler auprès des collectivités adhérentes. L'écart entre les recettes et les dépenses prévues fait apparaître un besoin de financement. Ce besoin de financement est comblé par le montant des participations à appeler.

Les contributions sont adoptées lors du vote du budget principal du Sigidurs soit en mars de l'année N. Cependant, pour l'exercice 2026, suite aux préconisations du comptable public, un échéancier provisoire a été effectué en vue d'un versement mensuel dès janvier de l'appel à participation par EPCI calculé à partir des tonnages consolidés à fin septembre avant le vote du budget 2026. Ainsi, la gestion des flux de la Trésorerie du Sigidurs sera plus sécurisée lors de cette période et permettra au syndicat de disposer suffisamment de ressources pour couvrir ses charges de fonctionnement.

Détermination de l'échéancier provisoire des contributions 2026 par EPCI

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, prévu en mars, il est proposé de reconduire pour le 1er trimestre 2026 le même niveau de contribution que celui appliqué au titre de l'exercice 2025.
Elle permet ainsi d'assurer la continuité du service et d'éviter toute tension financière durant la période précédant l'adoption du budget.